

La présente décision
affichée le 20 mai 2020
et transmise au représentant de l'État le
19 mai 2020
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 19 mai, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Présents : (19)

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège Région : Pierre COMMANDEUR.

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, François BORDE, Jean-Paul TAPIA, André BOISSONNET,
Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Hubert
AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Alain
DELHOUME, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (35)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas
PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO,
Jean GASIGLIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT,
Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Éric
MARTELLIÈRE, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Pierre
DOURTHE, Olivier VIÉMONT, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET,
Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (17)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jean-Pierre GASCHET à Bernard PILLEFER

Martine CHAIGNEAU à Sylvie GINER

Alain ESNAULT à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHÉRITIER

Pierre DOURTHE à Catherine LHÉRITIER

Philippe MERCIER à Jean-Paul TAPIA

Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER

Jean-Claude OMONT à Jean-Marie VANNIER

Laurent ALLANIC à Joël DEBUIGNE

Michel BEAUMONT à Joël DEBUIGNE

Christian PIMBERT à Philippe BEHAEGEL

Jean-Marie CARLES à Philippe BEHAEGEL

Jean-Serge HURTEVENT à Marc HAMON

Jean GASIGLIA à François BORDE

Pour : 36 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 3. Affectation des résultats 2019 au budget 2020

Le compte administratif 2019 présente les résultats consolidés suivants : (budget principal + budget annexe THD + budget annexe Smart/Wifi) :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	1 290 616,39	1 455 771,20
Recettes 2019	7 986 725,12	2 862 332,02
Résultat de l'exercice 2019	6 696 108,73	1 406 560,82
Résultat 2018 reporté	13 397 701,48	1 389 558,92
Résultat de clôture 2019	20 093 810,21	2 796 119,74
	22 889 929,95	

1) Budget principal

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	173 066,70	865 477,45
Recettes 2019	37 077,14	1 702 591,50
Résultat de l'exercice 2019	-135 989,56	837 114,05
Résultat 2018 reporté	1 512 763,84	926 535,84
Résultat de clôture 2019	1 376 774,28	1 763 649,89
	3 140 424,17	

Le résultat 2019 de la section de fonctionnement est de 837 114,05 €. Il s'explique principalement par la non consommation des crédits d'études (281 406,04 €), de charges de personnel (148 396,59 € l'ensemble des postes n'étant pas pourvu sur l'année complète en 2019), le non versement de la subvention d'équilibre au Budget annexe THD (251 410 €) et au Budget annexe Smart (234 396,61 € de non versé sur 395 010 € au budget).

Aucune dépense et recette d'investissement 2019 n'a fait l'objet de restes à réaliser.

Il est proposé de confirmer la reprise des résultats votée au BP 2020 : la reprise de l'excédent d'investissement, soit 1 376 774,28 € en recettes d'investissement (compte 001) et la reprise de l'excédent de fonctionnement, soit 1 763 649,89 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

2) Budget annexe Très Haut Débit

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	895 636,80	515 105,79
Recettes 2019	7 189 535,50	999 127,13
Résultat de l'exercice 2019	6 293 898,70	484 021,34
Résultat 2018 reporté	11 884 937,64	463 023,08
Résultat de clôture 2019	18 178 836,34	947 044,42
	19 125 880,76	

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 484 021,34 €. Il s'explique essentiellement par les opérations d'ordre (solde des opérations réelles en fonctionnement 2019 : 10 826,34 €).

Il est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats votée au BP 2020 : la reprise de l'excédent d'investissement, soit 18 178 836,34 € en recettes d'investissement (compte 001) et la reprise de l'excédent de fonctionnement, soit 947 044,42 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

3) Budget annexe Wifi

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2019	221 912,89	75 187,96
Recettes 2019	760 112,48	160 613,39
Résultat de l'exercice 2019	538 199,59	85 425,43
Résultat 2018 reporté	0,00	0,00
Résultat de clôture 2019	538 199,59	85 425,43
	623 625,02	

Il est proposé de confirmer la reprise anticipée des résultats votée au BP 2020 : la reprise de l'excédent d'investissement, soit 538 199,59 € en recettes d'investissement (compte 001) et la reprise de l'excédent de fonctionnement, soit 85 425,43 € en recette d'investissement (compte 1068) afin de financer les études d'investissement réalisées en 2019, conformément à la délibération du BP 2019.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Conseil syndical se prononce favorablement sur les propositions d'affectation du résultat 2019 au budget 2020 sur le budget principal et sur les budgets annexes Très Haut Débit et Wifi.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name Bernard PILLEFER.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.